

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

OCT 1 1982

2387^e

SÉANCE : 3 AOÛT 1982

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2387).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);	
b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2387^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 3 août 1982, à 23 h 45.

Président : M. Noel DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2387)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
 - b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).

La séance est ouverte à 23 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
- b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes [2374^e, 2375^e, 2377^e et 2384^e séances], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Égypte et du Pakistan à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil;

M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Égypte) et M. Mahmood (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis des documents S/15334 et Add.1, qui contiennent les rapports présentés par le Secrétaire général en application de la résolution 516 (1982) du Conseil.

3. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/15333, qui contient le texte d'une lettre datée du 1^{er} août, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

4. J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/15332 et S/15336 qui contiennent le texte de lettres, datées respectivement des 1^{er} et 2 août, adressées au Président du Conseil par le représentant de la Jordanie.

5. Les membres du Conseil ont reçu photocopie d'une lettre datée du 3 août, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Jordanie, dont le texte sera publié demain matin en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/15340.

6. Les membres du Conseil ont aussi reçu photocopie d'une lettre datée du 3 août, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël, dont le texte sera publié demain matin en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/15341.

7. Après consultations avec les membres du Conseil, j'ai été autorisé à faire en leur nom la déclaration suivante au sujet de la grave situation qui règne actuellement au Liban :

"1. Les membres du Conseil de sécurité sont vivement inquiets de l'état actuel de tension élevée ainsi que des rapports sur les mouvements militaires et les tirs et bombardements qui se poursuivent à l'intérieur et autour de Beyrouth, contrairement à la demande formulée dans la résolution 516 (1982), adoptée le 1^{er} août 1982 à 13 h 25, heure de New York, et exigeant un cessez-le-feu immédiat et la cessation de toutes les activités militaires à l'intérieur du Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne. Ils estiment qu'il est essentiel que ces dispositions soient pleinement respectées.

“2. Les membres du Conseil de sécurité ont pris note des rapports que le Secrétaire général a présentés en application de la résolution 516 (1982) [S/15334 et Add.1]. Ils expriment leur plein appui aux efforts qu'effectue le Secrétaire général ainsi qu'aux mesures qu'il a prises, sur la demande du Gouvernement libanais, en vue de déployer immédiatement des observateurs des Nations Unies pour surveiller la situation à l'intérieur et autour de Beyrouth. Ils notent avec satisfaction que, selon les rapports du Secrétaire général, certaines des parties ont déjà assuré le général Erskine de leur entière coopération pour le déploiement d'observateurs des Nations Unies et ils demandent d'urgence à toutes les parties de coopérer pleinement aux efforts tendant à un déploiement effectif des observateurs tout en assurant la sécurité de ces derniers.

“3. Les membres du Conseil de sécurité insistent pour que toutes les parties observent strictement les termes de la résolution 516 (1982). Ils demandent en outre que tous les obstacles à l'envoi d'approvisionnements et à la distribution de secours soient levés en vue de répondre aux besoins urgents de la population civile, conformément aux résolutions antérieures du Conseil. Les membres du Conseil de sécurité suivront la situation de près.” [S/15342.]

8. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques [*interprétation du russe*] : Nous tenons avant tout à dire notre satisfaction du fait qu'après de longues heures de travail, le Conseil a pu être en mesure d'adopter la déclaration que vous venez de lire, Monsieur le Président, au nom de tous les membres du Conseil.

9. Mais il est en même temps évident que cette déclaration n'a pas assez de force pour répondre aux exigences du moment, aux exigences de cette grave situation. Il faut que tout le monde sache ce qui se passe, parfois, dans les coulisses et pourquoi la déclaration faite au nom du Conseil n'est pas aussi forte qu'elle aurait dû l'être ? Qui est responsable ? Qui protège l'agresseur ? C'est la délégation des Etats-Unis.

10. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle ne pouvait accepter les mots “absolument indispensable” — je répète : “absolument indispensable” — pour assurer le respect du cessez-le-feu. Or ce sont justement les mots qu'a prononcés en public il y a quelques jours le représentant suprême du pouvoir de ce pays. Pourquoi la délégation des Etats-Unis a-t-elle catégoriquement refusé ce membre de phrase ?

11. Il y a trois explications possibles. La première, c'est que la délégation des Etats-Unis ne suit pas de près ce que déclare son propre Président. C'est peu plausible. La deuxième, c'est que la délégation américaine, en décidant de s'opposer à ce membre de phrase, n'a pas consulté la bonne capitale. La

troisième, c'est que les Etats-Unis déclarent une chose en public à l'adresse d'Israël et agissent tout autrement.

12. Par ailleurs, les Etats-Unis, dans les coulisses du Conseil, font tout leur possible pour protéger Israël, qui bloque l'envoi d'observateurs des Nations Unies à Beyrouth; les Etats-Unis font tout ce qu'ils peuvent pour aider Israël dans cette entreprise.

13. Ainsi, d'une main, en public, dans la salle du Conseil, les Etats-Unis votent pour la résolution 516 (1982), tandis que de l'autre, en réalité, ils aident Israël à bloquer l'application de la résolution. A nouveau, nous voyons combien est grande la disparité entre les paroles et les actes des Etats-Unis.

14. Pourquoi les Etats-Unis et Israël devraient-ils s'opposer à l'envoi d'observateurs des Nations Unies dans la région de Beyrouth ? Les représentants d'Israël déclarent que ce n'est pas Israël qui rompt le cessez-le-feu, mais quelqu'un d'autre, et qu'il ne fait que réagir, pour ainsi dire, en légitime défense. Mais alors, pourquoi Israël aurait-il peur que des observateurs des Nations Unies notent les faits dans la réalité ? Pourquoi tout faire pour empêcher l'envoi d'observateurs ? La réponse à cette question est simple : c'est Israël qui ne cesse de rompre le cessez-le-feu. Israël a peur des données objectives qui établiraient qui, effectivement, viole le cessez-le-feu.

15. Et là, nous arrivons à l'essentiel. Alors que les membres du Conseil discutaient du texte d'une possible déclaration du Président, la clique militaire israélienne lançait une nouvelle agression contre Beyrouth ouest, une invasion massive. Pourquoi ? Etant donné ce dont nous venons de parler, c'est extrêmement compréhensible : c'est parce que Israël a un protecteur. Les Etats-Unis auraient pu arrêter l'agresseur israélien hier et aujourd'hui, mais, à dessein ils ne l'ont pas fait.

16. Les Etats-Unis ne visent, par l'intermédiaire d'Israël, qu'à mener leur propre politique au Moyen-Orient. On peut dire en toute certitude que le monde a été témoin du soutien total accordé par Washington aux plans agressifs de Tel-Aviv et de l'ambition démesurée des leaders israéliens, prêts à détruire tout un pays, à le couvrir de cadavres, pour réaliser enfin leur rêve insensé d'un “Grand Israël”.

17. Les faits sont les faits. Les faits, ce sont les effusions de sang, le sang des Libanais, le sang des Palestiniens, le sang des Arabes, et non seulement les mains des Israéliens en sont tachées, mais aussi celles des Américains.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole: je la lui donne.

19. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Après huit

heures de labeur, le Conseil est parvenu à la déclaration qu'a lue le Président; je conçois parfaitement la somme de travail que représente l'élaboration d'un tel document, qui, c'est le moins que l'on puisse dire, ne correspond nullement à ce que le Secrétaire général a dit au Conseil dans ses rapports [S/15334 et Add.1]. Dans ces rapports, on disait très clairement quelles étaient les parties qui avaient réagi de façon positive à la résolution 516 (1982) et aux efforts déployés par le Secrétaire général pour répondre à la requête du Conseil demandant le déploiement d'observateurs des Nations Unies. Et pourtant le Conseil n'a pas jugé bon de citer ce que le Secrétaire général avait relaté; on nous laisse le soin de juger qui sont ces "certaines" parties qui ont déjà assuré le général Erskine de leur pleine coopération — et "certaines" impliquent qu'il y en a au moins deux — et qui est l'autre partie qui, censément, a dit au général Erskine qu'elle ne voulait pas coopérer.

20. Au paragraphe 1 du rapport contenu dans le document S/15334/Add.1, le Secrétaire général fait savoir au Conseil que le cabinet israélien examinerait la question le 5 août, après le retour du Ministre des affaires étrangères en Israël. Que veut dire cela ? Bien que la résolution 516 (1982) demande une réponse immédiate — dans les quatre heures, en fait — Israël, avec un mépris absolu, dit "Attendez que nous nous soyons réunis le 5 août". On peut comprendre qu'un gouvernement démocratique ne puisse prendre une décision en l'absence du ministre; dans un gouvernement démocratique, il n'est personne qui puisse remplacer ce ministre, démocratiquement élu pour assumer la pleine responsabilité et l'autorité exclusive dans les décisions de ce genre. Cela, je peux le comprendre. Mais ce que je n'arrive pas à comprendre c'est que, depuis l'adoption, dimanche, de la résolution 516 (1982), Israël ait intensifié son agression et ses attaques.

21. Le Président a mentionné des documents distribués à la demande du représentant de la Jordanie; je voudrais me référer à l'un d'eux, la dernière lettre, dont des photocopies ont été distribuées ce soir et qui décrit l'assaut israélien qui a commencé le 3 août et qui continue [S/15340, annexe]. Les dernières nouvelles qui nous sont parvenues de cet assaut, c'est qu'une colonne de chars et de blindés israéliens, entre 20 et 25, a traversé ce que l'on appelle la ligne verte à Beyrouth et a commencé à envahir le centre de la ville. Cette charge a été précédée par une avance sur la route du Musée et une tentative israélienne de s'assurer le contrôle du palais Mansour, qui abrite le Parlement libanais; je suis certain que le bâtiment du Parlement de Beyrouth n'est pas devenu un bastion de l'OLP. C'est toujours le Parlement libanais et il aurait dû être respecté, surtout par ceux qui prétendent qu'ils sont là pour que le Liban ait un gouvernement démocratique. Ainsi, le premier acte d'un gouvernement démocratique est de détruire la structure même du Parlement libanais. Auparavant, il y avait eu des bombardements intensifs et des accrochages tous azimuts.

22. Israël a tiré bon profit de l'intervention délibérée des représentants des Etats-Unis, qui sont très portés sur la sémantique. Tandis qu'ils jouaient sur les mots, Israël s'efforçait d'atteindre son objectif : avancer dans Beyrouth, y causer de plus en plus de destructions et faire de plus en plus de victimes parmi les civils, et Palestiniens et Libanais, de la ville.

23. Avec tout le respect que je lui dois, le moins que l'on aurait pu attendre du Conseil c'était qu'il lance un appel pour que les troupes qui auraient pu avancer après 13 h 25, heure de New York, le 1^{er} août, c'est-à-dire lorsque la résolution 516 (1982) a été adoptée, reviennent rapidement à leurs positions au moment du cessez-le-feu. Cela n'aurait rien eu de nouveau; dans le passé, les violateurs d'un cessez-le-feu étaient priés, en tant que mesure immédiate, de retourner aux positions qu'ils occupaient lorsqu'une résolution de cessez-le-feu était adoptée. Mais, bien entendu, chercher à gagner du temps est pour Israël une façon bien connue de faire les choses.

24. L'occupation et la destruction de Beyrouth et l'élimination du peuple palestinien et de l'OLP sont l'intention bien connue des Israéliens. Beyrouth est en train d'être dévorée par tranches — en quelque sorte la "technique du saucisson".

25. Nous déplorons que le Conseil n'ait pu agir de façon plus énergique contre les criminels qui ont attaqué et continuent d'attaquer Beyrouth. Mais nous espérons que la pleine application de la résolution 516 (1982) dans les délais les plus brefs sera la principale responsabilité du Conseil et que celui-ci usera de tous les pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies pour veiller à ce qu'un soi-disant Etat Membre de l'Organisation respecte les résolutions du Conseil et les applique.

26. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Comme on le sait, le Gouvernement des Etats-Unis a participé activement et intensément à la recherche d'une solution pacifique au conflit du Liban. M. Philip Habib a travaillé inlassablement pour trouver une solution qui permette de restaurer l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté du Liban et, en fait, pour réaliser la paix dans toute la région. C'est dans le contexte de cette recherche que les Etats-Unis se sont associés à la déclaration que vient de lire ce soir le Président [S/15342].

27. Les Etats-Unis, de toute évidence, rejettent les déclarations intempestives et non fondées faites par le représentant de l'Union soviétique. Je dois ajouter que nous considérons les commentaires faits par le représentant soviétique en séance officielle du Conseil sur des déclarations faites lors de consultations officieuses comme étant tout à fait incompatibles avec le caractère confidentiel de ces consultations. Malheureusement, ce genre d'indiscrétion n'est pas rare de la part du représentant soviétique.

28. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représentant des Etats-Unis a dit que le représentant soviétique "divulguait", si l'on peut dire, des informations confidentielles présentées durant les consultations officieuses entre les membres du Conseil. Mais c'est précisément la délégation des Etats-Unis qui est la principale source de divulgation d'informations confidentielles qui relèvent de nos consultations officieuses. C'est précisément sur la base de cette source que les journalistes américains écrivent sur ce que fait la délégation américaine lors des consultations, sur les amendements qu'elle propose, sur les amendements qu'elle rejette. Donc la divulgation d'informations n'est pas le fait de la délégation soviétique.

29. Il y a par ailleurs un fossé entre les positions des Etats-Unis et de l'Union soviétique eu égard à ce qui est fait pendant les séances officielles par rapport à ce qui est fait durant les consultations officieuses. La délégation soviétique, lors des consultations officieuses, défend toujours les mêmes positions que celles qu'elle défend dans les séances officielles. Mais, dans la politique américaine, il y a deux facettes : la délégation américaine dit une chose dans les séances officielles et en dit une autre dans les coulisses, car elle a peur de la publicité.

30. Je note en outre avec satisfaction que le représentant des Etats-Unis n'a rejeté aucune des accusations concrètes que nous avons lancées contre la délégation des Etats-Unis.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

32. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Union soviétique nous a dit dans sa première intervention que les faits étaient les faits. Je suis d'accord. Je me contenterai d'ajouter que la vérité est la vérité, que les mensonges sont les mensonges et que la déclaration du représentant de l'Union soviétique appartient à cette dernière catégorie.

33. Le représentant de l'Union soviétique allègue que les forces de défense israéliennes progressaient vers Beyrouth ouest. Je ne sais pas très bien sur quoi se base cette affirmation, probablement sur une dépêche de l'agence TASS. La véracité de cette déclaration semblerait l'indiquer.

34. Les faits sont autres. La mission de mon pays a été en contact avec Jérusalem il y a 10 minutes et je suis autorisé à dire que la déclaration du représentant de l'Union soviétique n'est pas vraie. Les forces de défense israéliennes ne sont pas entrées dans Beyrouth ouest.

35. Il est toutefois encourageant de noter que l'Union soviétique appuie maintenant une présence des Nations Unies au Liban, à laquelle elle s'est

constamment opposée pendant des années, depuis le jour où la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été établie. Et, comme chacun sait, l'Union soviétique n'a jamais voté pour aucune prolongation du mandat de la FINUL. Puisque le représentant de l'Union soviétique est tellement favorable à une présence des Nations Unies dans les points chauds du monde entier, je crois que le moment est probablement venu pour lui de parrainer une résolution sur le déploiement d'observateurs des Nations Unies en Afghanistan pour surveiller le génocide en cours du peuple afghan par les forces soviétiques, ainsi que la guerre chimique et bactériologique que les forces soviétiques mènent contre le peuple afghan. J'invite le représentant de l'Union soviétique à parrainer une telle résolution.

36. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui concerne ce que le représentant d'Israël vient de dire, je voudrais simplement lire une brève dépêche que l'on vient de recevoir de United Press International (UPI), où il est dit que :

"Les chars israéliens sont entrés à Beyrouth ouest tôt mercredi et ont pénétré au cœur de la place forte de l'OLP dans la capitale du Liban assiégée, de l'avis de témoins et des forces de sécurité libanaises. Des témoins ont dit qu'une colonne de chars israéliens avait franchi la ligne verte qui sépare le secteur chrétien de Beyrouth est du secteur musulman de Beyrouth ouest à travers le point de passage du Musée."

La dépêche continue, mais je crois que ce que j'ai lu se passe de commentaires.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

38. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai éprouvé un grand plaisir à entendre la déclaration du représentant de l'Union soviétique. Et j'éprouve un plaisir tout aussi grand à noter la solidarité dont le représentant de la Pologne fait preuve envers son collègue soviétique. Lorsque deux personnes disent quelque chose qui n'est pas vrai, cela n'en fait pas pour autant une vérité. Au moins, nous sommes ici en présence d'une question sur laquelle les représentants de l'Union soviétique et de la Pologne peuvent être entièrement d'accord : leur attaque commune contre Israël. Ces deux représentants sont-ils poussés par un atavisme commun ?

39. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Il déplaît au représentant d'Israël que l'Union soviétique et d'autres pays socialistes soumettent Israël à des critiques acerbes et le condamnent. Il a fait des allusions très douteuses à cet égard, mais ni l'Union soviétique ni aucun des pays socialistes n'a jamais réfuté le droit d'Israël à l'existence. Si nous critiquons Israël, c'est sa politique d'agression et la

violence avec laquelle l'agresseur israélien, l'occupant israélien mène son agression et son occupation de la terre arabe que nous critiquons. Tant qu'Israël ne retirera pas ses troupes de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967, tant qu'il ne retirera pas ses troupes du sud du Liban, nouveau territoire occupé, nous continuerons de critiquer sans merci l'agresseur. Nous condamnerons durement l'agresseur et nous démasquerons devant le monde entier son ignoble et véritable visage.

40. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël, comme d'habitude, a fait des remarques inadmissibles et peu civilisées, d'une nature personnelle. Ce n'est pas nouveau et cela n'a pour but que de provoquer une discussion sur d'autres questions et de détourner ainsi l'attention du Conseil de ce qui se passe au Liban : l'agression et encore l'agression.

41. Autre chose encore. Lorsque nous intervenons ici, c'est pour exprimer les sentiments communs qui règnent aujourd'hui en Pologne parmi les Polonais lorsqu'ils regardent la télévision, lorsqu'ils voient des photographies dans la presse, parce que ces images nous rappellent ce qui s'est passé en 1939 et après, à savoir la destruction de notre capitale par les forces nazies.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

43. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du régime de loi martiale en Pologne souhaite nous donner des leçons de civilisation et de comportement civilisé. Nous regardons tous la télévision, ces jours-ci, et il ne nous est pas difficile de connaître les sentiments du peuple polonais l'égard du régime de loi martiale que représente ici le représentant de la Pologne et à l'égard de la puissance qui est derrière lui. Autant pour les sentiments du peuple polonais à l'heure actuelle.

44. Etes-vous certain, Monsieur Nowak, de parler au nom des sentiments du peuple polonais ?

45. Le représentant de l'Union soviétique a très aimablement admis le droit d'Israël d'exister en tant qu'Etat indépendant. Je le renverrai aux remarques que j'ai faites la semaine dernière au Conseil.

46. Qu'il me soit permis de lui dire bien clairement que nous ne nous opposons aucunement à l'existence

de l'Union soviétique, seulement aux produits de l'agression soviétique à l'échelle mondiale.

47. Que le représentant de l'Union soviétique annonce ici, au Conseil, que son pays est maintenant disposé, après plus de 30 ans, à abandonner les fruits de l'agression en Tchécoslovaquie orientale ou, comme on l'appelait, en Russie subcarpatique, en Roumanie, en Bessarabie et en Bucovine; en Pologne orientale, en Prusse orientale, à Königsberg — qu'ils ont rebaptisé Kaliningrad —, en Lituanie, en Lettonie et en Estonie, trois pays anciennement indépendants qu'ils ont assujettis, en Carélie orientale, qu'ils ont détachée de Finlande, en Extrême-Orient, où ils ont annexé sans traité de paix des îles qui ne leur appartenaient pas; en Afghanistan ainsi que dans d'autres pays.

48. De quel droit le représentant de l'Union soviétique peut-il donner des leçons à qui que ce soit en matière d'agression ? D'un seul droit : le droit de l'arrogance pure et simple, le droit du plus fort, le droit d'un membre permanent du Conseil de sécurité qui jouit d'un veto dans cet organe et qui peut bloquer toute résolution qu'il estime défavorable à ses intérêts. A part cela, ce n'est que le droit issu de l'immoralité, le droit de l'absence totale de honte qui fait pontifier ici le représentant soviétique au sujet de l'agression et de la légitime défense.

49. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je suis d'accord : personne n'a le droit — ni, j'ajouterais, de raison — d'enseigner à Israël la pratique de l'agression; Israël sait bien comment la pratiquer.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de libération de la Palestine.

51. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement rappeler que le porte-parole des forces d'invasion a dit au Conseil que l'armée israélienne ne s'était pas déplacée cette nuit et que ce que UPI a rapporté n'est pas vrai. Nous espérons que le Conseil aura le sérieux de vérifier la véracité de cette déclaration et, si elle n'est pas vraie, qu'il invoquera tous les pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies pour répondre au porte-parole des forces d'invasion.

La séance est levée le mercredi 4 août à 0 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
